



Montreuil, le 30 octobre 2020

## **Déclaration liminaire de la CGT à la réunion informelle du CHSCT-C et du CT-C des Directions départementales interministérielles du 30 octobre 2020**

Mesdames, Messieurs ;

La CGT se félicite de l'organisation de cette réunion.

La CGT vous demande que le CHSCT-C fasse l'objet de réunions régulières et autant que de besoin durant et après la période de confinement. Nous formulons la même demande s'agissant des nécessaires réunions des CHSCT dans les départements.

Il est par ailleurs urgent que la présidence de la République, Matignon, les ministres concernés, procèdent à l'abrogation de la loi portant transformation de la fonction publique dans l'objectif notamment de rétablir et de renforcer les champs de compétence et les moyens des instances de représentation des personnels à commencer par les CHSCT.

Dans l'urgence, la CGT porte un premier ensemble de propositions et de revendications que nous développerons dans la discussion :

- 1) Nous partageons avec vous l'importance d'adresser une première instruction tenant compte des propositions et revendications syndicales aux directrices, directeurs et secrétaires généraux des Directions départementales interministérielles. Cette instruction doit par ailleurs être portée à la connaissance des représentant-e-s des personnels et des personnels des DDI.
- 2) Conformément à la circulaire en date du 29 octobre 2020 signée et adressée par Madame Amélie DE MONTCHALIN, ministre de la transformation et de la fonction publiques, il relève de notre responsabilité collective et plus particulièrement de celle des employeurs publics de faire appliquer la règle, pour l'ensemble des activités qui le permettent, à savoir le télétravail cinq jours sur cinq.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour y parvenir :

- L'identification dans le cadre d'un débat contradictoire avec les représentant-e-s des personnels des missions éligibles totalement, partiellement, ou non, au télétravail.
- La mise à disposition par l'administration des ordinateurs et du matériel nécessaire pour permettre le télétravail. Pour la CGT, chaque agent doit pouvoir être équipé du dit matériel. De ce point de vue, la CGT vous demande de faire la transparence sur le volume et la qualité du matériel disponible. La CGT vous demande aussi de procéder aux commandes du matériel nécessaire. La CGT rappelle que Monsieur Alain ESPINASSE, ancien secrétaire général adjoint du Ministère de l'intérieur, avait indiqué aux représentant-e-s des personnels que 6 000 PC avaient été commandés...Où en sommes-nous ?

- Lorsqu'un agent se verra refuser le droit au télétravail, la décision prise par la direction concernée devra faire l'objet d'une motivation écrite susceptible d'être contestée dans des conditions que nous devons définir aujourd'hui.
  - Nous, représentant-e-s des personnels au niveau national devons pouvoir saisir la DMAT sur des refus de ce type et plus largement sur des problèmes qui pourront se poser dans les DDI.
- 3) Pour les personnels qui ne pourront pas travailler totalement en télétravail, la CGT demande que l'organisation de leur présence dans les services puisse faire l'objet d'aménagements conséquents :
- Aménagement de leurs horaires de travail devant permettre un « roulement » des agents présents dans les services,
  - Possibilité de travailler en articulant télétravail et présentiel,
  - Continuité du service public organisant notamment l'accueil des publics par téléphone, par visio-conférence, par prise de rendez-vous.
  - Dans un tel contexte, la CGT demande que l'on considère à priori que les horaires de travail des personnels soient considérés comme faits.
  - Pour des raisons liées à la situation sanitaire mais aussi à la nécessaire exigence de mise en sécurité des personnels, aucun agent ne doit être seul dans un service quel qu'il soit.
- 4) Dans le prolongement de la précédente instruction débattue et adoptée lors de la première séquence du confinement, la CGT demande que soient reconduits, à minima, les dispositifs de protection des personnels, fonctionnaires, agents non-titulaires, usagers des services publics : mise à disposition de masques, de gels, suivi médical, etc...La CGT vous interpelle sur la mise en danger générée par cette nouvelle séquence du confinement de la santé physique et psychique des personnels. Il relève de votre responsabilité que de prévenir les RPS et nous souhaitons vous entendre sur cette question.
- 5) S'agissant du dispositif des ASA, la CGT rappelle que le Conseil d'Etat dans sa décision du 15 octobre dernier a cassé les dispositions du décret du 29 août 2020 limitant à quatre les critères définissant ce que sont les personnes vulnérables. La CGT demande donc que les onze critères qui existaient et qui existent donc toujours soient bel et bien rétablis, respectés et figurent explicitement dans l'instruction adressée aux DDI. Outre les possibilités d'ASA identifiées dans la circulaire FP, nous vous demandons de nous confirmer que les agents proches de personnes vulnérables, y compris au sein de leur domicile, seront placés en ASA. La CGT demande que les personnels placés en ASA conservent leurs droits aux jours RTT et aux jours de congés.
- 6) Le droit à l'action sociale doit être non seulement activé mais aussi renforcé. C'est pourquoi la CGT vous demande notamment que :
- La garantie du droit à la restauration soit assurée : si les restaurants administratifs au sens du terme assurent la continuité des prestations, il y a besoin de renforcer considérablement les garanties et les moyens de la protection sanitaire de toutes et tous.
  - Dans le cas contraire, la CGT demande qu'une double possibilité soit reconduite : la mise à disposition de paniers repas et la réactivation de l'indemnité repas qui pourra être actionnée sur présentation d'une attestation sur l'honneur.
  - La CGT réitère par ailleurs sa demande de création d'un fonds d'urgence devant permettre aux personnels confrontés à une dégradation de leurs conditions de vie au et hors travail de disposer d'aides financières (perte d'emploi du conjoint, perte de rémunération du conjoint, garde d'enfants dans l'hypothèse de la fermeture des établissements scolaires, etc...).

- 7) Des violences conjugales et à l'encontre des enfants avaient été particulièrement constatées dans la première séquence du confinement. Il relève de notre responsabilité de lutter contre ces dernières et de mettre en œuvre un dispositif contribuant à y mettre fin.  
C'est pourquoi la CGT demande que l'attention soit appelée sur cette exigence majeure dans l'instruction adressée aux DDI.  
Les moyens de saisine des directions départementales doivent être précisés.  
Une cellule d'écoute et de prise en charge des cas signalés doit être mise en œuvre.  
Une note doit être utilement adressée aux DDCS et aux DDCSPP sur les violences conjugales de même qu'aux conseils départementaux chargés de la protection de l'enfance.
- 8) Une note et un dispositif dédiés doivent être élaborés s'agissant de la protection des personnels et des salariés qui travaillent dans les abattoirs.
- 9) La CGT réitère ses demandes quant au maintien du droit aux concours réussis dans la dernière période par les personnes internes et externes aux services, les mutations obtenues et prononcées, le maintien des différents éléments constitutifs du droit à la rémunération, la reconduction des contrats des agents non-titulaires.
- 10) Une attention particulière doit être portée sur les conditions de vie au et hors travail des personnels handicapés.

L'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT terminera son intervention sur les points suivants :

- Pouvez-vous enfin prendre vos responsabilités en reconnaissance enfin le coronavirus en accident du travail et en maladie professionnelle ?!
- Pouvez-vous enfin prendre vos responsabilités en procédant à la suspension immédiate puis à l'abrogation du jour de carence ?!

La CGT attire de nouveau votre attention sur les décisions inacceptables que vous avez prises lors de la première période de confinement à savoir, le retrait de jours de congés et l'octroi d'une prime génératrice d'inégalités. Vous pouvez encore régler ce contentieux. En tout état de cause, sachez que vous avez porté atteinte au collectif de travail avec la mise en œuvre de telles mesures qui génèrent de fait aujourd'hui les plus vives interrogations des personnels : serons-nous encore sanctionnés si nous ne travaillons pas en présentiel.

Vous ne serez pas surpris que pour notre organisation syndicale, cette deuxième vague de l'épidémie confirme à quel point vous devez mettre en œuvre une autre conception des finalités, du rôle, de la place et des moyens alloués aux services publics et aux politiques publiques.

La CGT vous demande de suspendre les réformes initiées au titre de l'OTE, plus particulièrement celles qui doivent intervenir aux 1<sup>er</sup> janvier et avril prochains.

Déclaration liminaire prononcée par la CGT ce jour.

Pour la CGT : Laëtitia RANNOU ([laetitia.rannou@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:laetitia.rannou@cotes-darmor.gouv.fr)), Dominique PANICO-MIALON ([dominique.panico-mialon@loire.gouv.fr](mailto:dominique.panico-mialon@loire.gouv.fr)), Christian GRUSEZEZACK ([christian.grusezezack@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christian.grusezezack@pas-de-calais.gouv.fr)), Fabrice MASSOULIE ([fabrice.massoulie@aveyron.gouv.fr](mailto:fabrice.massoulie@aveyron.gouv.fr)), Christophe DELECOURT ([ufse@cgt.fr](mailto:ufse@cgt.fr)).